



CONVENTION DE PARTENARIAT entre le Conseil Régional de Bretagne et l'Agefiph, portant sur le développement de l'accès des personnes en situation de handicap à la formation professionnelle et à l'apprentissage pour 2016

Entre

La Région Bretagne, sise au 283, avenue du Général Patton, CS 21101, à Rennes (35711) représentée par Monsieur Jean-Yves Le DRIAN, Président du Conseil Régional de Bretagne, ci-après dénommée « la Région » ;

Et

L'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH), délégation régionale Bretagne, sise 192 avenue Aristide Briand, à BAGNEUX Cedex (92226), représentée par sa Présidente, Madame Anne BALTAZAR, ci-après dénommée « l'Agefiph »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la 6^{ème} partie du Code du Travail ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par le Conseil régional ;

Vu la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention de partenariat régionale 2015 entre l'Agefiph et la Région Bretagne ;

Vu la convention nationale pluriannuelle multipartite d'objectifs et de moyens pour l'emploi des travailleurs handicapés signée le 27 novembre 2013 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération 16_0S31_02 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 11 juillet 2016 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Préambule

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe général que « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

La loi du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales a conféré aux Régions une compétence générale pour la formation professionnelle des demandeurs d'emploi depuis le 1^{er} janvier 2005.

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle consolide le rôle des Régions en matière d'apprentissage, de formation et d'orientation professionnelle. Elle réaffirme le rôle des Régions chargées « dans le cadre du service public régional de la formation professionnelle [...], de l'accès à la formation et à la qualification professionnelle des personnes handicapées ».

Les actions initiées dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles (CPRDF), seront poursuivies dans le cadre du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations Professionnelles et de l'Orientation (CPRDFOP). Ces engagements réciproques rappellent que l'Etat, la Région et l'Agefiph, en lien avec les autres acteurs concernés, poursuivent et confortent leur volonté d'agir en faveur de l'accès à la formation des personnes handicapées notamment dans le cadre de la Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées (PRFPH).

Axe prioritaire du Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH), la PRFPH prolonge en 2016 une volonté commune d'engager les acteurs de la formation et de l'orientation dans une démarche de progrès et de professionnalisation afin de favoriser les parcours des personnes handicapées vers l'emploi, par le biais de la formation.

La Région a pour mission le développement de l'orientation et de la formation sur l'ensemble du territoire breton en lien avec l'évolution des secteurs économiques. Les grands axes de la politique régionale sont le fruit d'une stratégie partenariale. La Région coordonne ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2015, le service public régional de l'orientation (SPRO). Elle propose et finance un ensemble de formations continues et d'aides individuelles pour accompagner les demandeurs d'emploi et les personnes concernées par les mutations économiques : orientation professionnelle, préqualification et qualification. Compétente en matière d'apprentissage, la Région en facilite l'essor via l'évolution de la carte des formations et la participation au fonctionnement des Centres de Formation pour apprentis (CFA), contribue à l'amélioration de la qualité des formations, facilite l'accès à l'apprentissage (aides aux apprentis et aux employeurs) et valorise les métiers et l'apprentissage.

L'Agefiph a pour mission le développement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail. Dans sa mission de service public, l'Agefiph recherche des leviers par la mobilisation des moyens de droit commun, en complémentarité. Les 3 priorités de l'offre d'interventions qui se poursuit en 2016 sont :

- La formation des personnes handicapées à la recherche d'un emploi
- La qualité de l'accompagnement et du conseil des employeurs et des personnes handicapées
- Une meilleure prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap les plus éloignées de l'emploi

Ainsi pour la Bretagne, la délégation Agefiph met en œuvre des partenariats sur la formation avec Pole emploi, Bretagne Alternance, des OPCA (Opcalia, constructys, Agefos-Pme, OPCALIM, FAFSEA), ...) et avec le FONGECIF. Les conventions avec les OPCA portent principalement sur l'accès aux contrats de professionnalisation et à la réalisation de POEC. La délégation Agefiph Bretagne contractualise également une convention avec Osons l'égalité qui vise, au même titre que les actions menées avec l'Adapt-Grafic, l'accompagnement de personnes en situation de handicap en alternance.

L'Agefiph finance également des prestations régionales visant la remobilisation et le travail sur le projet professionnel de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi (DEBOE), dénommées « formations courtes Agefiph ». 1000 places sont prévues sur la Bretagne en 2016. Considérant ces éléments, la qualification des personnes handicapées continue de s'inscrire comme un véritable enjeu pour la Région et l'Agefiph.

Pour ce faire et considérant l'effet levier que représente la formation professionnelle, l'orientation et l'apprentissage dans le parcours d'insertion (ou de reconversion) professionnelle d'une personne handicapée, la Région et l'Agefiph conviennent de poursuivre leur partenariat en 2016, afin de développer les synergies au sein des différentes instances dans lesquelles ils sont engagés.

Ainsi, la présente convention s'inscrit dans un cadre fédérateur et dans la poursuite des actions de collaboration déjà engagées, dont le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CREFOP), le Plan Régional pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH), et le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) en Bretagne.

La présente convention pourra faire l'objet de modification ou d'adaptation au cours de la période d'exécution pour tenir compte des résultats obtenus, des efforts conjoints, et des effets induits par la réforme territoriale.

Le public demandeur d'emploi en situation de handicap et majoritairement en reconversion professionnelle du fait de la survenance ou de l'aggravation du handicap présente les caractéristiques suivantes :

- Un faible niveau de qualification,
- Un public adulte et senior en majorité présentant la volonté de se réorienter,
- Des parcours moins linéaires, en rupture, en raison de l'évolution de l'état de santé et de la situation d'échec au premier projet.

De fait, il nécessite un traitement particulier tenant compte de :

- l'acceptation du handicap et de ses conséquences sur les aptitudes de travail,
- le deuil de l'ancien métier,
- un accompagnement particulier dans la phase précédant l'entrée en formation,
- un accompagnement adapté pour permettre le transfert de compétences, l'accès à la qualification ou l'acquisition de compétences nouvelles,
- l'aménagement des méthodes de recrutement, pédagogiques et des rythmes des formations pour répondre aux caractéristiques des personnes handicapées.

En Bretagne, à fin décembre 2015, 71% des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont de niveau V ou infra V, alors que pour le tout public, ce taux est à 51%. De plus, 57.8% des demandeurs d'emploi handicapés sont chômeurs de longue durée, alors que les demandeurs d'emploi tout public le sont à 44.1%. La demande d'emploi des travailleurs handicapés a progressé de 8.5%, alors qu'elle a progressé de 6.9% pour le tout public sur 12 mois.

L'apport financier de l'Agefiph, tant sur les coûts pédagogiques que sur la rémunération s'entendaient sur 300 entrées supplémentaires en 2015, sur les dispositifs inclus dans le périmètre de la convention, soit 1346 entrées en formation au total. Le bilan 2015 (cf. annexe 1) présente 1406 entrées soit 360 entrées supplémentaires. Ainsi, depuis 2010, le nombre d'entrées est passé de 874 à 1406 et le taux de DEBOE dans les formations de 4,02% à 7,66%.

A ce titre, la Région et l'Agefiph Bretagne se fixent deux priorités en 2016 :

- la première priorité concerne l'orientation et l'accompagnement vers la qualification : l'amélioration de la construction des parcours doit être recherchée en amont en favorisant ainsi l'articulation des parcours entre insertion et qualification.
- la deuxième priorité traite des besoins en compensation du handicap dans les parcours de formation, pour améliorer l'accès de tous à la qualification et permettre l'aboutissement des parcours vers une qualification puis vers l'emploi.

Entre les parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour 2016, au regard des résultats obtenus les années antérieures :

- les modalités de collaboration et les engagements réciproques entre la Région et l'Agefiph
- les modalités d'attribution de la contribution de l'Agefiph (cf. Annexe 2)

Le public cible, dénommé DEBOE (Demandeurs d'Emploi Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi) est défini à l'article L5212-13 du code du travail. Ces personnes doivent être en capacité d'évoluer en milieu ordinaire de travail, et être dans une démarche active d'accès ou de retour à l'emploi.

Article 2 : Engagements des signataires

En 2015, les DEBOE représentaient 7.66% des entrées sur les formations financées par la Région, alors que le poids des DEBOE dans la demande d'emploi régionale à fin décembre 2015 est de 10.04 % (cat A, B, C).

Ce taux de 7.66% est à relativiser selon les dispositifs de formation.

Ainsi, sur le Programme Bretagne Formation, ce taux est de 9.2%. Il est de 14.2% sur le chèque formation, soit un taux d'accès aux dispositifs de formation qualifiants financés par la Région de 10.4%.

Sur le DRIP, ce taux est de 4.61% mais il est de plus de 20% sur le dispositif Compétences clés non valorisé dans les conventions précédentes.

Ainsi, tous dispositifs confondus, compétences clés inclus, le taux de DEBOE dans les dispositifs de formation Région est de 10.57%.

L'objectif de la présente convention est de maintenir l'accès des personnes en situation de handicap dans les dispositifs de droit commun de la Région, et plus particulièrement l'accès à la qualification, à hauteur de leur représentativité dans la demande d'emploi au niveau régional (le taux sera évalué à fin décembre 2016).

Ainsi, les signataires s'engagent à :

1. Mieux prendre en compte l'accueil et l'accompagnement des DEBOE qui désirent suivre une formation, dans le cadre du SPRO
2. Mutualiser leurs moyens pour maintenir l'accès des DEBOE aux dispositifs de droit commun et plus particulièrement à l'offre de formation en insertion, orientation et qualification de la Région, y compris par la voie de l'alternance
3. Identifier et répondre aux besoins en compensation des publics handicapés sur l'ensemble du parcours formation, y compris par le biais de l'apprentissage

Ces axes seront développés au travers de la PRFPH (Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées), axe prioritaire du PRITH (Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés).

Article 2-1 : Engagements pour l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des DEBOE

Au regard des difficultés que rencontrent les travailleurs handicapés sur le marché du travail, de leurs caractéristiques particulières (plus âgés, plus exposés au chômage de longue durée, moins qualifiés) et de l'allongement de la vie professionnelle, l'orientation constitue un enjeu majeur pour les personnes concernées, soit en recherche d'emploi ou soit dans une logique de maintien dans l'emploi. En tant que membre du CREFOP, et dans la continuité du partenariat engagé en CCREFP, l'Agefiph est impliquée dans les travaux et réflexions menés dans le cadre du SPRO.

Cap emploi est à ce jour opérateur du conseil en évolution professionnelle (CEP) et à ce titre peut accompagner et conseiller les DEBOE. La Région et l'Agefiph conviennent néanmoins que l'ensemble des structures engagées à délivrer l'Accueil personnalisé et individualisé, dont les opérateurs CEP, doivent être sensibilisés a minima sur l'accueil aux publics handicapés, demandeurs d'emploi ou salariés. Cette sensibilisation se fait notamment au travers du plan de professionnalisation à destination des membres du SPRO.

Dans un second temps, des modules de formation seront mis en place pour former les professionnels de l'accompagnement et de l'orientation, les prescripteurs, organismes de formation et CFA, dont les opérateurs du CEP, afin de favoriser l'accès à la qualification des personnes handicapées, par des entrées dans l'offre de formation de droit commun, y compris par la voie de l'alternance. Ces modules de formation seront développés dans le cadre de la PRFPH.

Il est prévu que pour le 1^{er} semestre 2016, un objectif de 50% des organismes de formation (OF) et Centre de Formation d'Apprentis (CFA) recensés (soit 172) soient signataires de la charte de progrès mises en place dans le cadre de la PRFPH, et que pour ces signataires, 90% d'entre eux aient réalisés leur autodiagnostic et plan d'action dans les 2 mois.

La Région et l'Agefiph s'engagent à valoriser les OF et CFA signataires de la charte. Sur la base des adhésions à la charte, et des plans d'action, une réflexion pourra ensuite être engagée pour la mise en œuvre, toujours dans le cadre de la PRFPH, d'un réseau de référents handicaps dans les OF et CFA, permettant de créer les liens nécessaires à la fluidité des parcours avec les prescripteurs de formation.

Une réflexion est à mener pour définir les modalités les plus efficaces de l'animation des plans d'action rédigés par les structures signataires de la charte de progrès.

Article 2-2 : Engagements pour l'accès des DEBOE à l'offre de formation

La Région et l'Agefiph souhaitent maintenir l'accès des personnes handicapées à l'offre de formation proportionnellement à leur poids dans la demande d'emploi et développer les entrées en formation qualifiante.

Pour les formations d'insertion ou d'orientation, l'articulation doit être travaillée entre le DRIP (Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle), financé par la Région, et pour lequel le taux de DEBOE au regard du tout public est le plus faible, et les formations courtes financées par l'Agefiph.

Pour les formations qualifiantes, la participation de l'Agefiph dans le financement de ces dispositifs se fait par l'intermédiaire de la Région.

L'analyse des besoins en formation, tous dispositifs confondus, doit inclure un dialogue avec les Cap emploi dans le cadre des diagnostics territoriaux établis par la Région.

Cette analyse aboutit à une offre concertée de formation, en cohérence avec les actions menées au sein du CREFOP et du PRITH.

Afin de parfaire le travail d'analyse des besoins en formation, une analyse des formations cofinancées en 2015 devra permettre d'identifier les parcours de formation des DEBOE ainsi les situations post-formation. Cette analyse viendra enrichir le schéma régional de formation des personnes handicapées.

Concernant le Compte Personnel de Formation (CPF), l'Agefiph peut abonder les coûts pédagogiques de formations définies comme éligibles par la délégation régionale Agefiph. Afin de mieux utiliser cette capacité d'abondement, de mieux identifier les formations régionales susceptibles d'entrer dans les critères d'éligibilité, des rencontres spécifiques auront lieu entre la Région et l'Agefiph. Ces modalités retenues feront ensuite l'objet d'une information partagée avec les prescripteurs.

Article 2-3 : Engagements pour le développement de l'apprentissage

La mise en œuvre de ce développement s'appuiera sur le schéma de l'apprentissage qui sera intégré au Contrat de plan régional des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) pour la période 2016-2021. Un des axes forts de la politique régionale réside dans la poursuite et l'approfondissement de la démarche Bretagne Qualité Apprentissage, qui vise à ancrer l'innovation et la démarche de progrès au cœur des formations par apprentissage et à renforcer l'accompagnement des apprentis tout au long de leur parcours. En 2016, l'accompagnement des jeunes dans leur parcours (projet socio-éducatif global, santé, qualité de vie et lutte contre les discriminations), les pratiques d'individualisation des parcours de formation, le renforcement des relations avec l'entreprise et du positionnement avant l'entrée en formation sont les principales actions que les CFA vont menées durant l'année scolaire 2015-2016.

Depuis 1991, la Région et l'Agefiph mettent en œuvre des actions permettant le bon déroulement de la formation des apprentis présentant un handicap mental, bénéficiaires de l'obligation d'emploi selon l'article L5212-13 du code du travail ou en voie de le devenir. Les parcours de ces publics nécessitent un accompagnement personnalisé, condition de la réussite (9% de taux de rupture dans les contrats et 79% de taux d'insertion en alternance pour le bilan de l'action en 2014).

Au-delà de cet accompagnement mis en place pour les apprentis présentant un handicap mental, la Région et l'Agefiph souhaitent favoriser l'accès à l'emploi dans le secteur privé par la voie de l'apprentissage du plus grand nombre de DEBOE en élargissant le dispositif actuel d'apprentissage adapté à d'autres types de handicap (moteur, auditif, visuel, psychique entre autres) en articulation des travaux menés dans le cadre de la PRFPH et du PRITH. Ce dispositif devra intégrer une coordination des CFA, et de leur(s) référent(s) handicap, en tant que partie prenante de la démarche, et permettre ainsi une appropriation de la problématique handicap dans chacun des CFA de la région.

Le bilan du marché commun, porté par la Région et co-financé par l'Agefiph fait état de l'accompagnement de 350 apprentis.

L'Agefiph a inscrit dès 2012 l'alternance comme une priorité nationale. Des budgets complémentaires ont ainsi été votés pour des dispositifs d'accompagnement à l'alternance, des aides directes (pour les alternants et pour les employeurs), une offre de service adaptée.

En 2015, l'Agefiph a ainsi financé 241 aides à l'apprentissage, soit 5.7% de plus qu'en 2014. 8% de ces aides l'ont été pour des publics de plus de 26 ans, soit 21 aides.

Article 2-4 : Identifier et mieux répondre aux besoins en compensation des publics handicapés sur l'ensemble du parcours formation, y compris en formation en apprentissage

Parce que l'accès à la formation et l'accompagnement en formation des DEBOE est primordial dans leur parcours vers l'insertion pérenne, la Région et l'Agefiph décident de mettre en commun leurs moyens, de collaborer à la définition éventuelle de nouvelles solutions, et à communiquer sur les réponses qui pourront être apportées à l'attention des prescripteurs (Pôle emploi, Cap emploi, missions locales, etc.), organismes de formation et CFA.

Dans la mesure où des dispositifs existent et peuvent être mis en œuvre au cours de l'année 2016, les échanges seront menés de façon bilatérale entre la Région et l'Agefiph. Pour tout autre dispositif à développer, ou tout autre besoin de compensation à caractériser, l'appui de l'animation de la PRFPH pourra être sollicité.

2-4a – prestations d'accompagnement

L'Agefiph met à disposition des prescripteurs (Pôle emploi, Cap emploi, missions locales, Sameth) des prestations ponctuelles spécifiques (PPS) qui peuvent couvrir les handicaps visuel, moteur, auditif, mental ou psychique.

Les prestations ponctuelles spécifiques (PPS) sont des ressources spécialisées venant en appui des missions portées par les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi, référents des parcours des personnes.

Elles mettent en œuvre des expertises, des conseils ou des techniques de compensation pour répondre à des besoins en lien avec la situation de handicap de la personne.

Les prestations sont mobilisables ponctuellement, exclusivement sur prescription des référents de parcours, à toutes les phases d'accompagnement du parcours, d'accès à l'emploi, de suivi, de maintien dans l'emploi ou de formation et au regard des besoins des personnes handicapées qu'ils accompagnent.

Les prestations sont ponctuelles, indépendantes les unes des autres et mobilisables toutes ou partiellement en fonction des besoins.

2-4b : obligations des prestataires de formation

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées étend la notion d'accessibilité à l'ensemble des personnes handicapées quel que soit le type de handicap, et notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.

Les centres de formations et CFA, comme tous les autres établissements recevant du public, doivent être en conformité sur l'accessibilité de leurs locaux.

Les organismes de formation titulaires de marché avec la Région devront se conformer aux orientations de la Région Bretagne indiquées dans les CCTP des dispositifs de formation, notamment sur l'accès à la formation des personnes en situation de handicap.

La PRFPH devra, dans le diagnostic prévu pour le 1er semestre 2017, permettre de mieux identifier les besoins en compensation du handicap des stagiaires en formation et des prestataires de formation, sur le plan des outils et équipements pédagogiques adaptés, voire des équipements matériels.

Les prestataires, signataires de la charte de progrès, doivent inclure ce sujet dans leur plan d'action.

2-4c : pédagogie et examens

Dans le cadre de la PRFPH, une information sera dispensée aux organismes de formation et CFA sur les aménagements possibles portant sur les conditions de déroulement des examens, la majoration de temps possible pour le passage d'épreuves, les adaptations ou dispenses d'épreuves nécessaires dans certaines situations.

Les organismes de formation pourront, sur demande argumentée, solliciter la Région pour un allongement de la durée de formation en compensation du handicap du stagiaire concerné. Les modalités pratiques de cet allongement devront être définies entre la Région et l'Agefiph au cours du 2nd semestre 2016.

Pour les stagiaires de la formation professionnelle ou les alternants lors de la période en centre de formation, l'Agefiph peut prendre en charge le financement d'une intervention humaine ou d'un matériel venant en compensation du handicap, conformément à son offre d'intervention en vigueur. En ce qui concerne les interventions humaines, un travail de recensement des moyens existants est à mener afin de faciliter le recours à ce dispositif par les organismes de formation et CFA.

2-4d : prises en charges spécifiques

Le chèque formation pourra être mobilisé pour le public handicapé, même si la formation figure au PBF, pour tenir compte de son faible niveau de qualification d'une part ou des situations handicapantes justifiées médicalement, générant des difficultés de déplacement, ou nécessitant des aménagements du temps de formation, d'autre part.

Le coût d'une formation dans le cadre du chèque formation pour un DEBOE sera dé plafonné à 3 fois le coût habituel des chèques formation en 2016, soit 9 150 €.

Pour le chèque reconversion, le montant de l'aide régionale reste complémentaire au financement de l'OPCA. Si le montant est dé plafonné, une attention particulière sera apportée sur le niveau du coût horaire, afin de se prémunir contre tout excès.

Le coût d'une formation dans le cadre du chèque force sera plafonné en 2016 à 10 € pour le coût horaire, à 200 heures (au lieu de 150 H) pour la durée du parcours et à 2 000 € (au lieu de 1 200 €) pour le coût total de la formation. Ce dispositif doit prendre fin en septembre 2016.

En complément de la prise en charge du chèque VAE par la Région, l'Agefiph pourra financer, par une demande d'aide individuelle, un éventuel complément financier plafonné à l'équivalent de la prise en charge de la Région, soit 700 €. Ces dispositions ne sont pas valorisées financièrement dans la présente convention.

2-4e: plan breton de mobilisation pour l'emploi

Issu des annonces du Président de la République du 18 janvier 2016, le plan breton de mobilisation pour l'emploi fixe comme objectif d'organiser 41 730 entrées en formation, tous dispositifs confondus, soit 13 418 nouvelles entrées en formation pour l'année 2016. Il est prévu, dans ce cadre, que la Région ouvre 7 265 places supplémentaires.

Compte tenu de la volonté commune de la Région et de l'Agefiph à ce que les DEBOE puissent bénéficier de cet effort supplémentaire pour des entrées en formation conséquentes, le montant de la participation financière de l'Agefiph a été porté à 1 600 000 €, sur la globalité de la convention.

La Région tiendra à jour les indicateurs permettant d'évaluer les entrées en formation des DEBOE.

Article 3 : Dispositions administratives

3.1 : modalités de financement

La participation de l'Agefiph sera versée dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30% à la signature de la convention, soit 480 000 €
- 30 % sur la base d'un bilan intermédiaire à fin juin produit au plus tard le 30 septembre 2016, soit 480 000 €
- Le solde, au plus tard le 31 mars 2017, sur la base du bilan annuel effectué par la Région.

Imputation budgétaire

Le financement de l'Agefiph sera affecté au budget de la Région Bretagne, au chapitre 931.

Le compte à créditer est celui ouvert au nom du Payeur régional de Bretagne

Domiciliation bancaire : BDF Rennes

Code banque : 30001

Code guichet : 00682

N° de compte : 0000S050060

Clé RIB : 90

Les modalités sont détaillées en annexe 2.

3.2 : modalités de suivi

Un comité de suivi relatif à l'exécution de la présente convention se réunira deux fois par an. Il est constitué de représentants de la Région et de l'Agefiph a minima.

Les résultats seront évalués à travers l'analyse des données statistiques notamment celles relatives au nombre de personnes handicapées intégrant les dispositifs de la Région.

La Région et l'Agefiph s'engagent à concevoir des requêtes complémentaires sur la base des données disponibles et à les formaliser dans un tableau de bord commun, particulièrement pour finaliser la mise en œuvre des financements CPF (Compte Personnel de Formation).

La Région et l'Agefiph se réservent la possibilité de procéder à l'étude d'une cohorte de stagiaires en situation de handicap ayant ou pas fait l'objet d'une suite de parcours positive afin d'évaluer précisément les facteurs favorisant l'accès à l'offre régionale qualifiante. Cette étude se ferait dans le cadre de la PRFPH.

Désignation d'un référent de la convention auprès de l'Agefiph et du Conseil régional.

Le référent auprès de l'Agefiph est : Mme Apolline GIVAUDAN – Chargée d' Etudes et de Développement – a-givaudan@agefiph.asso.fr – 02.99.54.76.32.

Le référent auprès de la Région est : Mr Renan Le Fèvre – Responsable de Dispositifs de Formation – renan.lefevre@bretagne.bzh – 02.90.09.16.68

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

Article 5 : Communication

La Région garantit la lisibilité et l'information de l'intervention financière de l'Agefiph dans ses relations avec les publics concernés par cette convention, bénéficiaires, organismes de formation et autres partenaires.

La Région et l'Agefiph conviennent de s'informer mutuellement des différentes communications médiatiques ayant trait à la présente convention. Ils s'engagent à valoriser leur partenariat, de façon conjointe.

Ils s'engagent également à inviter leurs représentants à participer aux opérations médiatiques.

Article 6 : Résiliation

A la demande expresse et motivé de la Région ou de l'Agefiph, la présente convention pourra être résiliée avant son terme. Cette résiliation sera effective de plein droit à l'expiration d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, la Région et l'Agefiph s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, seul le Tribunal administratif de Rennes sera compétent

Article 8 : Exécution de la convention

Le Président de la Région Bretagne, le payeur régional, et la déléguée régionale de l'Agefiph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Agefiph

Pour la Région Bretagne

Annexe 1 – Bilan des entrées par année et par dispositif

Dispositifs de formation	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
DRIP	129	130	147	194	353	388	514	504	337	289
E2C						3	1			
PBF						185	411	519	592	573
PRS	210	378	274	262	213	63	38	54	56	17
ATE/ARF	5		21	9	10	3	24	22	24	32
Chèque Formation	86	58	145	175	121	196	175	230	275	287
Chèque reconversion								7	23	21
Chèque Force	1	3	12	37	62	133	179	125	102	169
Chèque validation										18
Commande publique Afpa					135	75	53	70	43	
Nombre d'entrées TH	431	569	599	677	894	1046	1395	1531	1452	1406
Objectifs des entrées en formation		531	531	661	749	827	1044	1446	1446	1346
Objectifs entrées supplémentaires		100	100	130	150	150	150	400	400	300
Entrées supplémentaires effectives		138	168	146	295	369	501	485	406	360
Nombre de bénéficiaires tout public	7277	7277	14300	14000	22213	23072	21191	20616	19997	18362
Part des TH	5,92%	7,82%	4,19%	4,84%	4,02%	4,53%	6,58%	7,43%	7,26%	7,66%

Annexe 2 – Financement

Comme indiqué à l'article 2, l'objectif de la présente convention est de maintenir l'accès des personnes en situation de handicap dans les dispositifs de droit commun de la Région, et plus particulièrement l'accès à la qualification, à hauteur de leur représentativité dans la demande d'emploi au niveau régional (taux évalué à fin décembre 2016).

Pour cela, l'Agefiph apporte une participation financière globale plafonnée à **1 600 000 euros**.

Cette participation pourra être utilisée pour financer une quote-part du surcoût des rémunérations (base moyenne de 3 500 €/personne) sur les formations qualifiantes. Cette quote-part de financement ne pourra excéder le montant total de : 216 000 euros.

Il n'existe pas de fongibilité entre les financements des coûts pédagogiques et ceux de la rémunération.

Ainsi, la participation financière maximum pour les coûts pédagogiques de 1 384 000 € correspond :

1/ A la somme des montants déplafonnés des aides individuelles (chèque formation et force).

2/ Au financement des entrées en formation DEBOE sur les dispositifs au-delà de 10% d'entrées par rapport au tout public, et au financement des entrées supplémentaires pour les dispositifs au-delà des taux figurant dans le tableau ci-dessous si ces taux sont supérieurs à ceux de 2015 et inférieurs à 10%, hors PBF.

Les entrées seront valorisées sur la base du coût moyen de 2016.

3/ Au cofinancement à hauteur de 25% des coûts pédagogiques des entrées de DEBOE sur le PBF, quel que soit le taux.

La participation financière de l'Agefiph sera ainsi versée à la Région au vu d'un bilan récapitulatif pour l'année 2016 :

- les montants engagés au global par la Région pour la formation des DEBOE
- les montants engagés par la Région au titre de la participation financière de l'Agefiph
- un récapitulatif des publics entrés, les actions concernées, les caractéristiques des parcours de formation ainsi que les taux de sorties positives pour les dispositifs collectifs (cf. annexe 3)

Et ceci pour les dispositifs suivants :

Aides individuelles : chèque formation, chèque reconversion, chèque validation, chèque force

Dispositifs collectifs : Programme Bretagne Formation, Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle, Compétences clés

Actions Régionales de formation et Actions territoriales Expérimentales

La trame de tableau ci-dessous servira de base au calcul de la contribution de l'Agefiph. Les données précisées ci-dessous sont les données 2015, elles ne sont données qu'à titre d'exemple. Le tableau devra être complété avec les données 2016 dans le cadre du bilan de la présente convention.

Modalités de bilan financier de la convention 2016							
Exemple avec les données 2015							
Déplafonnement du chèque formation							
287 chèques formation DEBOE							
Dont 18 chèques formation inférieur ou égal à 3 050 €							
Montant déplafonné des 289 chèques formation dépassant 3 050 €					Σ (montant du chèque formation accordé - 3050 €)	645 483,43 €	
Déplafonnement du chèque force							
189 chèques force DEBOE							
Dont 116 chèques force inférieur ou égal à 1 200 €							
Montant déplafonné des 53 chèques force dépassant 1 200 €					Σ (montant du chèque force accordé - 1200 €)	23 217,23 €	
Coûts pédagogiques et Surcoût Rémunération							
	Dispositif	Taux de DEBOE/DE à fin décembre 2015	Taux de DEBOE/entrées tous publics dans le dispositif en 2015	Nombre d'entrées tout publics	Nombre d'entrées DEBOE	Coût pédagogique moyen (hors déplafonnement pour chèques formation et force)	Coûts globaux DEBOE
Coût pédagogique	chèque formation	10,04%	14,22%	2018	287	3 000 €	881 000,00 €
	chèque reconversion		2,87%	731	21	4 450 €	93 450,00 €
	chèque validation		4,50%	392	18	700 €	12 600,00 €
	chèque force		8,37%	2019	189	1 050 €	177 450,00 €
	DRIP		4,81%	6271	289	2 400 €	693 600,00 €
	ATE/ARF		6,18%	518	32	5 300 €	169 600,00 €
	Compétences clés		20,20%	5550	1121	540 €	605 340,00 €
TOTAL							2 613 040,00 €
	Dispositif	Taux de DEBOE/DE à fin décembre 2015	Taux de DEBOE/entrées tous publics dans le dispositif en 2015	Nombre d'entrées tout publics	Nombre d'entrées DEBOE	Surcoût rémunération moyen	Coût globaux surcoût rémunération DEBOE
Surcoût Rémunération	chèque formation	10,04%	14,22%	2018	287	3 500 €	1 004 500,00 €
	PBF		9,20%	6413	590	3 500 €	2 065 000,00 €
TOTAL							3 069 500,00 €
Coûts pédagogiques et Surcoût Rémunération							
	Dispositif	Taux de DEBOE/DE à fin décembre 2015	Taux de DEBOE/entrées tous publics dans le dispositif en 2015	Nombre d'entrées tout publics	Nombre d'entrées DEBOE	Coût pédagogique moyen	Coûts globaux DEBOE
Coût pédagogique	PBF	10,04%	9,20%	6413	590	6 000 €	3 540 000,00 €
MONTANT TOTAL							
Déplafonnement du chèque formation						645 483,43 €	
Déplafonnement du chèque force						23 217,23 €	
Coût pédagogique						2 613 040,00 €	
Surcoût Rémunération						3 069 500,00 €	
PBF						3 540 000,00 €	
TOTAL						9 891 240,66 €	

Tableau prévisionnel des places supplémentaires au titre du plan breton de mobilisation pour l'emploi pour 2016.

Dispositifs	PBF	Chèque formation	Cptces clés	Cptces transverses	ATE	TOTAL
Objectifs de places supplémentaires financées par la Région	2500	500	765	500	3000	7265
% de DEBOE en 2015 dans les dispositifs	9.20%	14.22%	20.20%	10.00%		6.96%
Objectifs d'entrées supplémentaires de DEBOE	230	71	155	50		506

Annexe 3 – Eléments de bilan

Public :

Nom stagiaire

Prénom stagiaire

Date naissance stagiaire

Sexe stagiaire

Niveau de formation stagiaire avant l'entrée en formation

Action de formation :

Libellé de l'action

Dispositif

Domaine de formation

Organisme de formation

Lieu de la formation

Parcours de formation :

Date entrée en formation

Date sortie formation prévue

Date de sortie (le cas échéant)

Nbre d'heures de formation prévues

Nbre d'heures de formation suivies (le cas échéant)

Montant total de la formation (coûts pédagogiques)

Sorties de formation :

Taux de certification (PBF)

Taux de suite de parcours en formation (DRIP)

Taux d'insertion professionnelle (PBF)

Un tableau récapitulatif des montants des rémunérations versées, mentionnant le surcoût

Un tableau récapitulatif des formations éligibles au CPF financées pour les DEBOE, avec le code CPF et le nombre d'heures de formation suivies a minima (sous réserve des capacités des systèmes d'information).

Le suivi du plan de mobilisation pour l'emploi des entrées comptabilisées en 2016, mentionnant la part des DEBOE.